



NOTATION DES FONCTIONNAIRES :

La CFDT obtient du Conseil d'Etat la reconnaissance du pouvoir de contrôle par les CAP

Les critiques de la CFDT sur le système de notation mis en place en 2004

Tout en reconnaissant le rôle positif de l'entretien d'évaluation instauré obligatoirement dès lors que les chefs de service le font sérieusement dans une perspective d'amélioration du travail de l'équipe qu'ils dirigent, la CFDT a critiqué la nouvelle procédure de notation des fonctionnaires introduite en 2004 au ministère de l'équipement, avec effet dès la notation 2003.

La CFDT a dénoncé un système infantile et a critiqué l'introduction d'un dispositif de réductions d'ancienneté fondé exclusivement sur le mérite et confié entièrement aux chefs de service, sans concertation locale et sans que la commission administrative du corps (CAP locale ou CAP nationale) puisse apprécier les choix faits en matière de répartition des réductions d'ancienneté.

Les principes retenus par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2003 reposent en effet sur une sélection des agents qui, en fonction de l'évolution de leur note chiffrée attribuée par le chef de service (+ 2 ou + 3) d'une année sur l'autre, bénéficient automatiquement d'une bonification d'ancienneté d'un mois ou de trois mois chaque année.

Bien que le décret général du 29 avril 2002 sur l'entretien d'évaluation et la notation des fonctionnaires reconnaisse explicitement aux commissions administratives paritaires du corps un pouvoir de contrôle sur la répartition des réductions d'ancienneté, l'arrêté du ministère de l'équipement organisait donc un dispositif qui ôtait tout pouvoir d'appréciation aux CAP.

Après avoir demandé de façon persistante le retrait de l'arrêté ministériel et l'engagement d'une nouvelle concertation

- pour un système de notation prenant mieux en compte la carrière des agents,
- pour la reconnaissance de la valeur professionnelle sous le contrôle des CAP,
- pour un renforcement du contrôle des CAP sur la répartition des bonifications d'échelon,

la CFDT a saisi en 2004 le Conseil d'Etat d'une requête en annulation de l'arrêté ministériel et de sa circulaire d'application.

La décision du Conseil d'Etat du 26 octobre 2005

Le Conseil d'Etat confirme l'analyse de la CFDT.

Il indique dans sa décision que l'article 8 de l'arrêté ministériel, qui subordonne automatiquement l'attribution des réductions d'ancienneté à une évolution de + 2 ou + 3 de la note, a pour effet de

priver les commissions paritaires de leur pouvoir d'appréciation. Il a en conséquence, annulé l'article contesté.

Par cette décision, le Conseil d'Etat confirme, comme la CFDT lui demandait de le faire, le pouvoir de contrôle des commissions administratives paritaires en matière de répartition des réductions d'ancienneté pour accéder à l'échelon supérieur. Il s'agissait pour nous d'obtenir que de réels débats se déroulent dans une instance représentative sur les critères de répartition des réductions d'ancienneté.

L'administration est ainsi tenue de réexaminer les conditions d'attribution des réductions et majorations d'ancienneté effectuées, telles qu'elles résultaient des instructions de la circulaire du 20 janvier 2004.

Les bonifications accordées en 2003 et 2004 ne sont toutefois pas remises en cause.

A la suite de la décision du Conseil d'Etat, la CFDT a réclamé l'ouverture d'une concertation à la DGPA afin d'en tirer les conséquences.

Le projet de modification de l'instruction sur l'évaluation et la notation de 2004

A l'occasion de la concertation sur le projet de modification de l'instruction sur l'évaluation et la notation, la CFDT a indiqué que le contrôle de l'exercice de notation et de répartition des bonifications par la CAP est l'occasion d'exprimer nos revendications en termes de critères de choix à opérer et a revendiqué une réelle transparence des décisions prises.

La CFDT a demandé qu'un premier bilan de la procédure mise en place en 2004 (nombre de recours en notations, bilan des évaluations menées par les chefs de service) soit effectué et que soit engagée une réflexion pour introduire dans le processus d'évaluation annuelle une évaluation du travail en équipe afin de valoriser dans l'administration le travail en commun. Nous pensons en effet que l'agent, quels que soient ses mérites professionnels, s'insère dans une équipe de travail et que c'est l'ensemble de l'équipe qu'il faut valoriser.

La DGPA a fait réaliser un premier bilan du nouveau système mis en place en 2004 et nous communiquera ses conclusions au printemps.

La notation et l'évaluation des agents non titulaires

La DGPA souhaitait modifier le régime de la notation des non titulaires afin de l'aligner sur celle des fonctionnaires avec deux ans de retard.

En l'absence de bilan sérieux effectué jusqu'à présent du système appliqué aux fonctionnaires, alors que les recours sur notation sont nombreux, elle a fini par accepter, sur notre insistance, de différer l'instruction qu'elle avait préparée à cet effet.